

# **Commission Réseau de périnatalité Nord Vienne**

## **Projet de règlement intérieur**

### **Article 1 : INTRODUCTION**

Afin de constituer le Réseau de proximité du Nord Vienne, le CH de Châtelleraut avec le pôle femme - mère - enfant, les services de la PMI de la Vienne, les sages-femmes libérales et les médecins libéraux souhaitent s'organiser dans le cadre juridique du Réseau Périnatal Poitou Charentes, sous la forme d'une commission du Comité Scientifique.

Les professionnels en périnatalité de ces différents champs d'activité du Nord Vienne collaborent de façon fructueuse depuis plusieurs années. Ils souhaitent formaliser cette organisation afin d'optimiser la prise en charge coordonnée et graduée des femmes enceintes et des nouveau-nés conformément au volet de santé périnatale du Plan Régional de Santé.

### **Article 2 : OBJET**

#### **Il s'appuie sur l'article 2 des Statuts du RPPC :**

« Le champ d'intervention des réseaux en périnatalité couvre le suivi médical de toute grossesse normale ou pathologique en amont et en aval de la prise en charge à la naissance, ainsi que le suivi des nouveau-nés durant la période périnatale et au cours d'un suivi plus prolongé pour les nouveau-nés vulnérables ».

- Le réseau favorise également, en complémentarité du suivi, un accompagnement global de la mère, du père et de l'enfant : repérage et prise en charge de vulnérabilités médico-psychosociales ou sociales en amont ou d'une vulnérabilité d'origine périnatale avec risque de handicap pour le nouveau-né.

#### **Article 2 – 1 améliorer la prise en charge globale de chaque femme enceinte et du nouveau-né du Nord Vienne.**

Formaliser de façon collégiale :

Le suivi médical de la grossesse,

L'orientation précoce des femmes enceintes présentant une grossesse pathologique,

L'orientation précoce et systématique de chaque femme enceinte vers l'EPP et la

PNP,

Le repérage précoce des facteurs de risque socio-économique et l'organisation d'une prise en charge en réseau adaptée et coordonnée.

La prise en charge coordonnée de la mère et de l'enfant pendant la période postnatale, entre le secteur d'hospitalisation et l'accompagnement à domicile.

#### **Article 2 – 2 offrir à l'ensemble des praticiens un ensemble d'outils et de services communs**

Documents de travail, de suivi, d'information et de formation...

#### **Article 2 – 3 faciliter le partage d'informations entre professionnels**

#### **Article 2 – 4 faciliter le partage d'informations entre professionnels et usagers**

### **Article 3 : PERIMETRE DU RSDS**

**Article 3 – 1. Le champ et l'organisation de la collaboration des professionnels s'appuient sur la charte du RPPC ;**

Cela comporte l'adhésion annuelle et signature de la charte.

**Article 3 - 2. L'engagement du CH de Châtelleraut et des professionnels de santé concernés**

**Article 3 - 3. L'engagement des services de la PMI et des professionnels de santé concernés**

**Article 3 - 4. L'engagement des SF libérales concernées**

**Article 3 - 5. L'engagement des médecins libéraux concernés**

### **Article 4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET D'ORGANISATION**

#### **Article 4 – 1. Commission territoriale du RPPC**

Chaque professionnel à jour de son adhésion annuelle au RPPC peut être membre du Réseau Nord Vienne et participer aux différents groupes de travail.

#### **Article 4 – 2. Coordination**

La coordination du réseau NV est assurée par le pool des 3 SF du CH, de la PMI et libérale. Elle assurera l'organisation des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail. Elle assurera le lien avec la cellule de coordination du RPPC dont elle pourra bénéficier du soutien autant que nécessaire.

#### **Article 4 – 3. Comité de pilotage**

Composition, organisation des réunions et missions (atteinte des objectifs définis à l'article 2) mise en place de groupes de travail ou implication dans les groupes de travail ou commissions régionales.

#### **Article 4 – 4. Groupes de travail**

Chaque groupe bénéficie de la coordination locale et identifie un référent.

### **Article 5 : DUREE ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT.**

#### **Article 5-1. Comité Scientifique Régional**

La commission du RNV dépend du Comité Scientifique et placée sous la responsabilité du Conseil d'administration du RPPC.

Il relève de la convention annuelle du RPPC (CPOM) signée avec l'ARS.

Toute modification du règlement intérieur sera soumise à la validation du bureau du CA

#### **Article 5-2. Financement**

Le financement de son fonctionnement est dépendant de la dotation annuelle (FIR) allouée annuellement au RPPC.